

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 16 janvier 2012

### LIMITES DE POSITION – CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) détermine et publie mensuellement les limites de position sur les contrats à terme, conformément aux articles 15508, 15608, 15708, 15758, 15908 et 15977 des Règles de la Bourse et sur les options sur contrats à terme conformément à l'alinéa B) 4 de l'article 6651 des Règles de la Bourse. Vous trouverez ci-dessous les nouvelles limites de position pour les divers contrats à terme inscrits à la Bourse, exprimées en nombre de contrats (ctr.) pour toute position nette acheteur ou vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés. Ces nouvelles limites **entrent en vigueur immédiatement**.

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME	LIMITES DE POSITION	
	Spéculateur	Contrepartiste
<b>BAX/OBX<sup>1</sup></b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	<b>89 100 ctr.</b>	<b>89 100 ctr.</b>
<b>LGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de trente ans	<b>4 000 ctr.</b>	<b>4 000 ctr.</b>
<b>CGB/OGB<sup>1</sup></b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	<b>36 425 ctr.</b>	<b>36 425 ctr.</b>
<b>CGF</b> - Obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	<b>4 000 ctr.</b>	<b>4 000 ctr.</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	<b>4 000 ctr.</b>	<b>4 000 ctr.</b>
<b>SCF</b> – Indice composé S&P/TSX (contrat mini)	<b>72 000 ctr.</b>	<b>72 000 ctr.</b>
<b>SXF</b> – Indice S&P/TSX 60	<b>30 000 ctr.</b>	<b>30 000 ctr.</b>
<b>SXM</b> – Mini contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60	<b>120 000 ctr.</b>	<b>120 000 ctr.</b>
<b>ONX</b> – 30 Jours sur le Taux « Repo » à un Jour	<b>5 000 ctr.</b>	<b>7 000 ctr.</b>
<b>SXA - SXB - SXH - SXY</b> - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	<b>20 000 ctr.</b>	<b>20 000 ctr.</b>

1. Aux fins des limites de position, les positions d'options sur contrats à terme doivent être cumulées avec les positions dans le contrat à terme sous-jacent. Aux fins de ce cumul, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.

Vous trouverez ci-dessous un rappel de la position brute au-delà de laquelle les positions doivent être déclarées à la Bourse, de la façon prescrite par celle-ci, conformément aux articles 15509, 15609, 15709, 15759, 15909 et 15978 des Règles pour les contrats à terme et conformément à l'article 6654 des Règles pour les options sur contrats à terme.

Circulaire no : 005-2012

<b>CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME</b>	<b>SEUILS DE DÉCLARATION</b>
<b>BAX/OBX<sup>1</sup></b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	<b>300 ctr.</b>
<b>LGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de trente ans	<b>250 ctr.</b>
<b>CGB/OGB<sup>1</sup></b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	<b>250 ctr.</b>
<b>CGF</b> - Obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	<b>250 ctr.</b>
<b>CGZ</b> - Obligations du gouvernement du Canada de deux ans	<b>250 ctr.</b>
<b>SCF</b> - Indice composé S&P/TSX (contrat mini)	<b>1 000 ctr.</b>
<b>SXF</b> - Indice S&P/TSX 60	<b>1 000 ctr.</b>
<b>SXM</b> – Mini contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60	<b>1 000 ctr.</b>
<b>ONX</b> – 30 Jours sur le Taux « Repo » à un Jour	<b>300 ctr.</b>
<b>SXA - SXB - SXH - SXY</b> - Indices sectoriels plafonnés S&P/TSX	<b>500 ctr.</b>

1. Pour déterminer si le seuil de déclaration a été atteint, les positions d'options sur contrats à terme doivent être cumulées avec les positions dans le contrat à terme sous-jacent. Aux fins de ce cumul, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 413, ou à l'adresse courriel [sferraiuolo@m-x.ca](mailto:sferraiuolo@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation